**DEMANDE D’ADMISSION À L’ECOLE MATERNELLE ENFANT -3ANS**

**Les classes de toutes petites sections (tps)**

Il s’agit d’un dispositif spécifique mis en place en partenariat avec l’Éducation Nationale et la ville de Goussainville. Il s’adresse exclusivement aux enfants résidants en zone d’éducation prioritaire et répondant à différents critères :

* Familles dans une grande précarité
* Familles monoparentales
* Enfant présentant des carences éducatives repérées par les services sociaux et/ou connues des écoles
* Familles éloignées de la culture scolaire

Les objectifs de ces classes sont de :

* Favoriser la socialisation précoce
* Favoriser l’acquisition du langage
* Sensibiliser les enfants aux règles de vie de l’école
* Faire aimer l’école aux enfants

**Qui peut bénéficier de ce dispositif ?**

Les enfants concernés par cette demande d’admission à l’école maternelle sont :

* Les enfants nés de janvier à juillet 2022

Prioritairement :

* Les enfants résidant sur le secteur scolaire d’une des écoles de la liste ci-après.

**Ou sont situées les classes de TPS ?**

* Deux classes sont dédiées aux Toutes Petites Sections (TPS) dans les écoles de Jean Moulin et Paul Langevin.

**Modalités d’accueil :**

Les enfants sont admis selon certaines conditions spécifiques à leur âge.

Ainsi les enfants

* Ne pourront pas fréquenter les accueils de loisirs
* Bénéficieront d’une adaptation progressive à la restauration scolaire qu’à partir de janvier

(Pour les parents qui souhaitent que l’enfant déjeune à l’école) sous réserve d’un accord de la direction en fonction des aptitudes de l’enfant et des places disponibles.

**Comment s’inscrire ?**

Sur RDV avec les services de la Direction de l’Education entre le 8 janvier et le 12 Avril 2024 en téléphonant au 01.39.94.60.95.

Avec les documents suivants :

* L’acte de naissance de votre enfant (si étranger traduit en français)
* Votre justificatif de domicile de moins de trois mois
* L’attestation de paiement CAF de moins de trois mois

**Etude de la demande d’admission**

Votre demande sera étudiée en mai par la commission d’attribution de la ville de Goussainville.

La décision de la commission vous sera communiquée uniquement par courrier dans les jours suivants.